

A. Arnhem le 19. de fevrier 1665.

Monsieur

Comme ce Pays ne produit jamais rien que de mauvais,  
 Ne importe de vous faire sçavoir que hier Il y  
 eut un grand desordre par la ville, cause sur ce que  
 vingt cinq ou trente Centil hommes de la ville  
 d'Arles qui ont este appellez par m. de Bedarrides  
 qui commande dans le ~~le~~ <sup>le</sup> ~~chateau~~ <sup>chateau</sup> qui est de lad. ville d'Arles,  
 en suite de de quelque demesle qui estoit arrivee quelques  
 jours auparavant entre la Dame de Sapise  
 femme de M. Louis de Sapise vignier de cte ville et  
 la femme de M. de Redomet (de laquelle vous  
 avez desia ouy parler souvent). Sur ce que ledit  
 Centil hommes allans hier par la ville a la feste  
 desquelz estoit mess. de Bedarrides et quelques  
 Soldats du chateau, ayant rencontré ledit M. de



Lapiz avec deux de ses freres, seuls, Ils luy  
attaquerent, et et emmenerent par force la cadette  
desd. freres, L'ayant au commencement trainee par  
les cheveux et par les mes, durant quelque temps,  
D'abord la chose fit grande rumeur, neantmoins  
Ils ne laisserent ~~de~~ pas d'emmener led. de  
Lapiz le jeune au chateau, auquel Ils offerent  
deux pistolets et une espie, Je ne puis pas vous  
dire a fond toute ce qui se passa en cete occasion,  
parce que je ne l'ay pas veu, et que je n'ay  
pas encore informe sur les plaintes des uns et  
des autres, mais vous verrez ~~sur fin~~ que par  
par le verbaill que l'ay signe et que je vous envoie  
les soins que ~~je~~ j'ay pris pour appaiser ce tumulte  
qui asseurement fut assez grand, Je vous dois bien  
dire qu'il ny a pas apparence que cest mespieurs  
de La Pise attaquassent cete troupe d'Espagnols  
puis qu'ils n'estoyent que trois en nombre, et que lesd.  
Espagnols, et led. 1. de Bederrides et autres personnes  
du chateau estoient une trentaine, Et qu'il est bien  
rude aux habitants et Sujets de S. A. de se voir  
ainsy mal traiter par des Espagnols pour l'Interest  
d'une femme telle qu'est celle d'ud. P. de Redornet  
la que c'est une atteinte assez grande a la souverainete  
de S. A. d'emmener de cete maniere un habitant dans  
Le chateau, au mepris de la Justice que S. A. a  
establie dans cet Estat, et au prejudice des libertez

*[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and bleed-through.]*

